

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2018

SECRETARIAT GENERAL/CM 2018/PROCES-VERBAL/CM 17.09.2018

PRESENTS : Messieurs SHAKHUN Samset, DINDAR Bayram, GARDA Stéphane, TOGNARELLI Christian, COURTOIS Gilbert, MEYSSON Maurice, PETIT Raphaël, PASINI René,

Mesdames FAÏTA Martine, DELOLME Gisèle, MOUSSIER Françoise, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, CARCO Eliane, TIBERI Chantal, CASTINET Sylvette, GRAND Jacqueline, MARSELLA Marie-Christine, DE PINHO Lucie, REYNAUD Alfreda,

EXCUSES :

Monsieur FOURNIER André

Monsieur THOMASSY Jean-André

Madame BRAHMI Dalila

Monsieur BROCCARDO Daniel

Monsieur GINET Géraud

Madame LENTILLON Michelle

Monsieur COMPAGNONI Dominique

donne pouvoir à Madame FAÏTA Martine

donne pouvoir à Monsieur DINDAR Bayram

donne pouvoir à Madame GRAND Jacqueline

donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian

donne pouvoir à Madame TIBERI Chantal

donne pouvoir à Madame REYNAUD Alfreda

donne pouvoir à Monsieur PASINI René

Messieurs TALL Moussa, MEUNIER André, BOULARAND Michel.

Secrétaire de séance : DELOLME Gisèle

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 02 juillet 2018 à l'approbation du Conseil Municipal. N'appelant pas d'observation particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIB 01.05.2018

BUDGET COMMUNE

Décision modificative n°1 – Ajustement de crédits chapitre 204 – Subventions d'équipement versées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2018

Considérant qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires à la réalité des actions menées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Madame le Maire explique à l'assemblée, qu'il y a lieu d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits mais aussi des nouveaux engagements. Ces ajustements se traduisent par des augmentations de crédits.

De ce fait, il y a lieu de réaliser la Décision Modificative suivante :

Montant	Dépense	Recette
+ 60 000 €	Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	Chapitre 13 – Subventions d'investissements
	Compte 2041582 – Autres groupements - bâtiments et installations	Compte 1341 - Dotation d'équipements des territoires ruraux

ARTICLE 2 : Ces écritures seront reprises au compte administratif 2018.

ARTICLE 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

A l'observation de Monsieur PASINI, Madame le Maire indique, qu'à l'avenir, l'objet et le motif de la décision modificative seront précisés dans le corps du délibéré.
Elle précise que cette décision modificative concerne l'insuffisance de crédits pour le règlement des factures du SEDI relatives à l'éclairage public.

DELIB 02.05.2018

BUDGET EAU

Décision modificative n°1 – Ajustement de crédits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2018

Considérant qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires à la réalité des actions menées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Madame le Maire explique à l'assemblée, qu'il y a lieu d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget Eau pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits mais aussi des nouveaux engagements. Ces ajustements se traduisent par une augmentation de crédits.

De ce fait, il y a lieu de réaliser la Décision Modificative suivante :

Montant	Dépenses Fonctionnement	Recettes de fonctionnement
+ 17 000 €	Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	Compte 70128 – Autres taxes et redevances
Montant	Dépenses d'Investissement	Recettes d'Investissement
+ 17 000 €	Compte 1641 – Emprunts et dettes assimilées	Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation

ARTICLE 2 : Ces écritures seront reprises au compte administratif 2018.

ARTICLE 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Monsieur SHAKHUN explique qu'il n'y a pas assez de crédits au chapitre 16 pour passer les dernières échéances. Cela est dû au fait que les échéances du dernier contrat souscrit auraient dû être prélevées en janvier 2019 et non en 2018. Il faut donc prendre une décision modificative pour alimenter ce compte par un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

DELIB 03.05.2018

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Approbation du rapport

Madame le Maire rappelle que la création de Vienne Condrieu Agglomération le 1^{er} janvier 2018, suite à la fusion de la Communauté de communes de la Région de Condrieu (CCRC) et de ViennAgglo et l'adhésion de la commune de Meyssiez, a donné lieu à une harmonisation des compétences entre les deux structures.

Suite à ce transfert de compétences à l'Agglomération et dans le cadre du pacte financier et fiscal lié à la fusion des deux intercommunalités, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 11 janvier 2018 a approuvé l'attribution de compensation provisoire de chaque commune.

Afin que ce chiffrage provisoire fasse l'objet d'une évaluation définitive par le conseil communautaire, la CLECT a procédé à l'évaluation des charges transférées à la nouvelle Agglomération.

Le rapport de la CLECT, adopté à l'unanimité le 19 juin 2018, indique les montants des charges transférées à l'Agglomération liées au transfert de compétences (concerne seulement les communes ex CCRC et la commune de Meyssiez) et les dispositifs spécifiques d'évaluation proposés dans le cadre du pacte financier et fiscal lié à la fusion des deux communautés.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI du Code Général des Impôts, le conseil municipal de chaque commune membre de Vienne Condrieu Agglomération est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT joint en annexe.

Le rapport sera approuvé si la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est réunie (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le rapport d'évaluation des charges transférées ci-joint établi le 19 juin 2018 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Vienne Condrieu Agglomération.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DELIB 04.05.2018

APPROBATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE

Suite au transfert de compétences à l'Agglomération et dans le cadre du pacte financier et fiscal lié à la fusion des deux intercommunalités, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 11 janvier 2018 a approuvé le montant de l'attribution de compensation provisoire de chaque commune.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ayant procédé à l'évaluation des charges transférées, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération s'est réuni le 27 juin 2018 (délibération ci-jointe) et a arrêté le montant des attributions de compensation définitives des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération.

Compte tenu du fait que les principes d'évaluation retenus pour calculer l'attribution de compensation et les charges transférées sont dérogatoires par rapport au droit commun, le montant de l'attribution de compensation versé aux communes doit être approuvé également par les conseils municipaux de chaque commune, l'ensemble des communes de Vienne Condrieu Agglomération étant concerné par ces propositions d'évaluation dérogatoire.

L'attribution de compensation versée aux communes par la nouvelle Agglomération s'inscrit dans la continuité de celle versée par ViennAgglo complétée par l'intégration de la dotation de solidarité communautaire, l'objectif étant de ne pas déstabiliser le budget des communes mais au contraire de pérenniser les mécanismes de solidarité antérieurs à la fusion.

Le montant de l'attribution de compensation définitive de la commune de Pont-Evêque s'élève à 986 212 €

Les différentes composantes de l'attribution sont détaillées dans le tableau ci-joint.

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 janvier 2018 fixant les montants des attributions de compensation provisoires des communes de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juin 2018,

Vu le rapport de la CLECT sur le transfert des charges du 19 juin 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2018 de Vienne Condrieu Agglomération arrêtant les montants de l'attribution définitives des communes membres,

Vu la délibération précédente du conseil municipal de ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le montant de l'attribution compensation définitive qui s'élève pour la commune de Pont-Evêque à 986 212 € tel que détaillé dans le tableau ci-joint ;
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DELIB 05.05.2018

ALLEE DE LA TOUR – BAIL EMPHYTEOTIQUE

Modification de la délibération du 27 novembre 2017

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu les documents de modification du parcellaire cadastral (DMPC) du 14 juin 2017 du cabinet Sylvie Burki sur l'ensemble du quartier du plan des Aures,

Vu les régularisations foncières en cours entre l'OPH Advivo et la commune de Pont-Evêque (lots N°37 et N°38 du DMPC du 14 juin 2017. Cf. délibération du Conseil municipal du 25/09/2017) et entre ViennAgglo et la commune de Pont-Evêque (lots N°5 du DMPC du 14 juin 2017),

Vu l'avis des domaines en date de juillet 2016,

Considérant la volonté de la commune de compléter l'offre de logement de la commune en proposant 18 logements locatifs accessible au plus grand nombre,

Considérant la volonté de la commune de mettre à disposition le foncier nécessaire à la réalisation de cette opération,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2017 autorisant Madame le Maire à signer un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans et à entrer au capital de la SEMCODA pour un montant de 180 000 € qui viendrait se déduire du loyer payé d'avance d'un montant de 330 000 €.

Vu le courrier de la SEMCODA en date du 02 août 2018 nous informant de la suspension du mécanisme d'augmentation du capital,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 06 septembre 2018,

Le Conseil Municipal est appelé à :

- annuler l'entrée au capital de la SEMCODA à hauteur de 180 000 €.
- porter le loyer payable d'avance à 150 000 €

Madame le Maire propose en conséquence au Conseil municipal de :

- confirmer la mise à disposition dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans les parcelles :

Section	N°	Lieudit	Contenance
AI	811p – Lot N°49	Le Plan des Aurs	3505 m ²
AI	790p – Lot N°37	Le Plan des Aurs	331 m ²
AI	792p – Lot N°38	Le Plan des Aurs	6 m ²
AI	602p – Lot N°18	Le Plan des Aurs	5 m ²
Soit une surface total de :			3 847 m ²

- annuler l'entrée au capital de la SEMCODA à hauteur de 180 000 €.
- accepter de porter le loyer payable d'avance à 150 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : La mise à disposition des parcelles citées ci-dessus dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans est confirmée au profit de la SEMCODA.

Article 2 : L'entrée au capital de la SEMCODA est annulée.

Article 3 : Le Loyer payable d'avance par la SEMCODA s'élève à 150 000 €.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, et de souscrire à cet effet tous documents et actes nécessaires à la régularisation de la mise à disposition autorisée, aux prix et conditions précitées. Le cas échéant, le compromis de vente pourra être assorti de toutes les conditions suspensives d'usage, telle, notamment, l'obtention par le cessionnaire d'un permis de construire purgé de tous recours autorisant le projet de construction susvisé.

Monsieur SHAKHUN énonce que le bail emphytéotique reste inchangé ; cette délibération a pour objet d'annuler l'entrée de la collectivité dans le capital de la SEMCODA.

DELIB 06.05.2018

PARCOURS DE COURSE D'ORIENTATION

Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de parcours de courses d'orientation qui sera mis en place sur la zone de loisirs et l'espace naturel sensible.

Ce projet a été réalisé en concertation avec le Comité de Course d'Orientation de l'Isère.

- Les courses pourraient se réaliser sur environ 12 hectares avec une trentaine de balises à découvrir. Ces courses seront ouvertes à toutes les générations.
- Une cartographie sera réalisée.

Le coût de l'installation est estimé à 4 150 € HT.

Madame le Maire propose de demander l'aide financière du Conseil Départemental de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de la mise en place de ce parcours ;
- **Décide** d'inscrire la dépense de 4 150 € HT sur le budget 2019 ;
- **Demande** le concours financier du Conseil départemental de l'Isère au montant le plus élevé possible.

DELIB 07.05.2018

FORET COMMUNALE

Vente coupe 2019

Le Conseil Municipal demande à l'Office National des Forêts de procéder au martelage d'une coupe dans la Forêt Communale, **parcelles 11 et 12.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de la mise en vente de ce lot.

DELIB 08.05.2018

SUBVENTIONS COMMUNALES

Association Judo Club Pont-Evêque

L'association du Judo Club PONT-EVEQUE – Malissol a fait part d'un besoin de renouvellement de leurs tapis.

Madame le Maire soumet la proposition de la commission « Vie associative, sport, culture et lien social » qui serait de participer à ces acquisitions à hauteur de 1 000 € sous forme de subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Club de Judo de 1 000 €
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir
- **Dit** que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours

DELIB 09.05.2018

SUBVENTIONS COMMUNALES

Association Sportitude +

Madame le Maire rappelle la délibération du 25 septembre 2017 concernant la délégation de l'organisation du cross municipal à l'association Sportitude +.

Madame le Maire propose de reconduire ce partenariat avec la signature d'une nouvelle convention.

La Foulée des Forges 2018 est prévue le 10 novembre 2018.

Madame le Maire explique que le projet est plus ambitieux cette année avec la création d'une section canicross et l'ouverture de la Foulée aux marcheurs.

Madame le Maire propose l'attribution d'une subvention de 4 000€ correspondant à la prise en charge des frais occasionnés pour l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention et les pièces à intervenir
- **Accepte** l'attribution de la subvention citée ci-dessus
- **Dit** que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours

DELIB 10.05.2018

TARIFS COMMUNAUX

Tarifications des ateliers du Centre Socioculturel 2018

Cette délibération reprend de manière récapitulative la totalité des tarifs fixes du Centre Socioculturel de Pont-Evêque.

La Commune souhaite valoriser l'accessibilité aux épiscopontains.

1. L'atelier Gym douce :

Les ateliers gym douce présents sur le CCAS et sur le Centre Socioculturel fusionnent.

Ces deux créneaux seront gérés par le Centre Socioculturel.

L'objectif de cet atelier sera donc de promouvoir l'activité sportive des seniors épiscopontains.

	Tarif/an
Résident de Pont-Evêque	10.00€
Hors Pont-Evêque	90.00€

2. L'atelier bois :

L'objectif de cet atelier est d'encourager la création et la restauration d'objets et de mobiliers par la menuiserie et l'ébénisterie.

Quotient Familial	Tarif/séance
QF ≤ 304€	2.50€
QF ≥ 305€	5.50€

3. Les ateliers socio-linguistique (ASL) et Ateliers mémoire :

Les ateliers de français ASL et mémoire accueillent des usagers tout au long de l'année.

Afin de proposer un tarif équitable, le Centre Socioculturel proposera la possibilité d'une cotisation au semestre pour ceux qui s'inscrivent en début d'année.

Tous Quotients Familiaux	Tarif
A l'année	10.00€
Pour 6 mois	5.00€

4. Les ateliers bien-être :

Les ateliers bien-être favorisent l'accès et la découverte de nouvelles approches de détente et d'estime de soi. Ils sont associés pour certains à d'autres ateliers familles, parentalité ou encore emploi pour valoriser le bien-être individuel des habitants et des familles épiscopontaines, ce qui participe au bien-vivre ensemble.

Quotient Familial	Tarif/séance
QF $\leq$ 751€	3.00€
QF $\geq$ 752€	5.00€

5. Les ateliers informatiques

Les nouveaux ateliers informatiques adaptés aux situations des bénéficiaires se dérouleront sous forme de modules thématiques d'une durée de 1 à 2 séances de 1h30.

Quotient Familial	Tarif/module
QF $\leq$ 751€	2.00€
QF $\geq$ 752€	4.00€

6.

Les ateliers Accompagnement à la

Scolarité des collégiens - CLAS :

Les ateliers CLAS organisé en cycle d'un trimestre, soit 3 cycles pour l'année scolaire, s'adressent aux collégiens souhaitant bénéficier d'un accompagnement individualisé en dehors des temps scolaires.

Quotient Familial	Tarif/trimestre
QF $\leq$ 351€	2.00€
QF de 352€ à 651€	3.00€
QF $>$ 651€	4.00€

7. La marche collective :

La marche collective est une activité favorisant l'activité sportive des seniors.

	Tarif/an
Tous Quotients Familiaux	10.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les tarifs et horaires fixés
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir

DELIB 11.05.2018

TARIFS COMMUNAUX

Crédits Scolaires

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 28 mai 2018 portant sur l'attribution des crédits scolaires 2018 – 2019.

Madame le Maire explique qu'il convient de prendre en compte le besoin du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (RASED) pour l'ensemble des écoles de la commune.

Il est donc proposé une participation forfaitaire qui permettra de financer des fournitures de bureau :

- o Pour le Maître G : 128€
- o Pour le Maître supplémentaire: 200€
- o Pour la Classe d'adaptation : 600€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Entérine** les montants des crédits scolaires proposés ci-dessus,
- **Dit** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

CHEMIN DU PLAN ET DE LA FEYTA

Cession Commune de Pont-Evêque / L & G Groupe

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité de redynamiser son centre-ville.

Ce projet passe par une offre de logements accessibles et attractifs.

Dans cette perspective, la commune a précisé ses attentes dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU) adopté le 25 septembre 2017.

Sur les parcelles communales AH0567 et AH0562 d'environ 1 200 m² à diviser (tènement bâti dit Méli-Mélo qui empiète sur le cimetière), cela se traduit par un programme de logements, type petits collectifs en accession à la propriété.

De plus, ce tènement bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2015 d'une TVA réduite (sous conditions) pour soutenir l'accession à la propriété.

Suite à un appel à candidature publié dans le journal d'annonces légales « L'Essor », et téléchargeable sur la plateforme marché de Vienne Condrieu Agglo, l'entreprise **L&G Groupe** (La Chaufferie – 555, chemin du Bois 69140 Rillieux la Pape) propose d'acquérir les biens au cause au prix de **160 000 € TTC**, en vue d'y réaliser un programme de construction de 20 logements env. en accession libre à la propriété. Cette proposition prend en compte la dépollution, le désamiantage et la démolition du site et des locaux existants.

L'entreprise propose de travailler sur un tènement élargi qui devra faire l'objet d'un plan de division pour obtenir une parcelle reconstituée issues des parcelles AH 0567 et AH 0562 (Cf. Projet de division joint)

Madame le Maire propose en conséquence au conseil municipal, après avoir constaté la désaffectation des dépendances en cause, de prononcer leur déclassement et d'autoriser leur cession à la société **L&G Groupe**, au prix proposé de 160 000 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1,

Vu la demande d'avis de France Domaine émis le 01 août 2018,

Considérant que le bâtiment et les locaux associatifs implantés sur la parcelle cadastrée section AH n°0567 sise 1 chemin du Plan et de la Feyta et appartenant au domaine public communal du fait de leur affectation au service public ainsi qu'à l'usage direct du public, ont été désaffectés et ne sont plus utilisés, les activités exercées au sein de chacun des bâtiments étant déjà transférées vers d'autres équipements communaux ; qu'il y a lieu, en conséquence, de constater la désaffectation de la parcelle bâtie AH 0567, actuellement libre de toute occupation, et de procéder à son déclassement dans le domaine privé communal en vue de permettre son aliénation ;

Considérant que la parcelle section AH n°0562 qui accueille le cimetière communal, appartient de fait au domaine public de la commune ; que toutefois une bande de cette parcelle située le long de la limite séparative Est n'accueille aucune sépulture, ni chemin piéton, et n'a aucune utilité dans l'exploitation du cimetière communal ; que cette bande de terrain d'une largeur de 3 mètres sur une longueur de 30 mètres n'est pas directement affectée au cimetière communal et n'est donc pas affectée à une mission de service public ; qu'il y a toutefois lieu, de constater surabondamment sa désaffectation et procéder dans le même temps au déclassement de cette parcelle dans le domaine privé communal en vue de permettre son aliénation ;

Considérant par ailleurs que la société L&G GROUPE (SARL au capital de 10 000 € inscrite au RCS de Lyon sous le n°529 424 109 et dont le siège social est sis 555, chemin du Bois à Rillieux-la-Pape 69140) se propose d'acquérir les parcelles avec charges d'intérêt général au prix de **160 000 € TTC** ; que les charges accompagnant cette vente consistent en la réalisation d'un programme de 20 logements de type petit collectif ; que le contrat de vente à conclure sera précédé d'un compromis de vente avec conditions suspensives relatives à l'obtention des crédits nécessaires à la réalisation de la vente, ainsi qu'à l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours ; que l'acte authentique de vente à régulariser reprendra nécessairement les charges d'intérêt général imposées à l'acquéreur ; que cette opération s'inscrivant dans le cadre de la politique de développement urbain et le prix proposé étant par ailleurs conforme à l'évaluation initiale de France Domaine, compte tenu des coûts de dépollution, désamiantage et dépollution supportés par l'acquéreuse, il y a lieu d'autoriser la cession des parcelles en cause et d'autoriser consécutivement Madame le Maire à signer tous actes à cet effet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Constate la désaffectation totale de la parcelle cadastrée section AH 0567 et des bâtiments qui y sont édifiés, et prononce le déclassement dans le domaine privé communal du bien en cause.

Article 2 : Constate la non affectation au service public et en tout état de cause la désaffectation d'une bande de terrain de 3 mètres de largeur sur 30 mètres de longueur située en limite Est de la parcelle AH 0562, et prononce le déclassement dans le domaine privé communal de ce tènement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les dépendances susvisés sont incorporées au domaine privé communal par l'effet du déclassement sus-évoqué.

Article 4 : La cession de ces mêmes dépendances à la société L&G GROUPE est autorisée au prix de **160 000 € TTC** payable comptant au jour de la réitération de la vente par acte authentique.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, et de souscrire à cet effet tous documents et actes nécessaires à la régularisation de la cession autorisée, en particulier le compromis de vente et l'acte de vente définitif, aux prix et conditions précitées. Le cas échéant, le compromis de vente pourra être assorti de toutes les conditions suspensives d'usage, telle, notamment, l'obtention par le cessionnaire d'un permis de construire purgé de tous recours autorisant le projet de construction susvisé.

Article 6 : Outre les formalités habituelles de publicité et de transmission au contrôle de légalité, la présente délibération sera également notifiée à la société L&G GROUPE.

Madame le Maire explique qu'aujourd'hui tous les emplacements dans le cimetière communal sont occupés et qu'un courrier de Monsieur le Maire de Vienne a informé la collectivité que la Commune de Vienne ne pourrait plus accueillir dans son cimetière les défunts des autres confessions ne résidants par sur sa commune.

L'agrandissement du cimetière communal est donc nécessaire, le projet devra être étudié en commission et fera l'objet d'une enquête publique avant délibération.

Elle précise que ce projet s'articule avec le projet de création de logements qui prévoit de déplacer un mur mitoyen et l'agrandissement du cimetière au nord.

DELIB 13.05.2018

REQUALIFICATION DU PARKING EN CENTRE VILLE

Choix des entreprises

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité de soutenir les projets qui participent à la redynamisation du Centre-Ville.

Dans cette perspective la commune, par délibération en date du 17 septembre 2017, a procédé au déclassement d'une parcelle en Centre-Ville sur laquelle un petit collectif sortira de terre en 2019.

Ce qui a conduit la commune à conduire une réflexion pour compenser en Centre-Ville les places de parkings (estimées à 15) qui sont nécessaires pour permettre cette opération.

Cette démarche a permis d'estimer un programme de travaux pour lequel un marché public de travaux en procédure adaptée a été lancé.

La consultation des entreprises a été lancée le 19 avril 2018. L'Avis de publicité a été publié dans le journal d'annonces légales « L'Essor », et le dossier était téléchargeable sur la plateforme marché de Vienne Condrieu Agglo. La date limite de réception des offres était fixée au 30 juillet 2018.

3 entreprises ont répondu pour les différents lots (dont 1 en plis dématérialisé).

Au regard des critères d'attribution des offres précisés dans l'Avis de publicité et le règlement de consultation (note sur 40 pour le prix et note sur 60 sur la présentation d'un mémoire méthodologique), la commission urbanisme réunie le 6 septembre 2018 pour l'analyse des plis proposent aux membres du Conseil Municipal de retenir l'offre des entreprises suivantes :

N° LOTS – LIBELLES	NOM ENTREPRISES	MONTANT H.T.
01 – V.R.D.	Grpt JEAN LEFEBVRE/DUMAS SAS	249 962.21 €
02 – TOILETTES PUBLIQUES	MPS TOILETTES AUTOMATIQUES	43 315.00 €

Soit un total pour l'opération de 293 277.21 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 22 voix pour et 4 contre

- **Dit** que l'opération est inscrite au budget de la commune
- **Approuve** le choix des entreprises proposé par la commission urbanisme du 6 septembre 2018
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés et les pièces à intervenir.
- **Autorise** le maître d'œuvre « le BET ERCD » à préparer les documents pour le lancement et la préparation du chantier.

Monsieur PASINI rappelle son intervention sur ce projet où il estimait que la construction d'un immeuble sur cet emplacement au regard des nombreuses constructions engagées sur le territoire communal n'était pas judicieux et qu'il aurait préféré un espace de vie aéré en lieu et place.

Madame le Maire rappelle que cette opération a été instruite dans une étude globale de requalification du Centre-Ville intégrant le parking de la Poste, celui de la Halle, celui de l'Hôtel de Ville et la Place Claude Barbier.

Elle ajoute que cet ensemble pourra accueillir des professions de santé eu égard aux normes d'accessibilité pour les établissements recevant du public et le Crédit Agricole qui souhaite augmenter sa surface au sol.

Madame le Maire informe les élus du changement de gouvernance du bailleur choisi par l'association Ponte Santé pour réaliser la Maison de Santé.

Il est fort probable que de nouveaux dialogues impacts le calendrier prévisionnel.

Elle ajoute que le décès du Docteur REYNAUD fragilise le projet de départ et pénalise les anciens de la commune qui ne trouvent pas de médecins qui acceptent de les suivre.

Madame le Maire informe que deux médecins généralistes sont prêts à s'installer sur le territoire communal et que d'ici la fin de l'année civile, elle fera une proposition de localisation dans l'attente de l'ouverture de la Maison de Santé.

Madame le Maire ajoute qu'une information sur l'état d'avancée du projet sera donnée aux habitants par le biais du prochain bulletin municipal.

DELIB 14.05.2018

MARCHE PUBLIC

Groupeements de commandes – accord-cadre pour la signalisation verticale et accord-cadre pour la signalisation horizontale sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération

Dans la continuité du schéma de mutualisation de ViennAgglo dont l'action 1 était de « développer la mutualisation des achats et les groupements de commandes », il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché pour la signalisation verticale et un marché pour la signalisation horizontale sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

Les marchés sont lancés sous la forme de deux accords-cadres à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum. Ils sont mono-attributaires.

Le marché est prévu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois 1 an.

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur des groupements de commandes. Elle organisera les consultations des entreprises.

Chaque membre des groupements s'engage à exécuter le marché par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Madame le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ces groupements de commandes.

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 28,
Vu les articles 78,79 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune de Pont-Evêque d'adhérer aux groupements de commandes pour la passation du marché de signalisation verticale et pour la passation du marché de signalisation horizontale sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Considérant les termes du projet de convention constitutive des groupements de commandes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Le Conseil municipal décide de l'adhésion de la Commune de Pont-Evêque aux groupements de commandes formés par Vienne Condrieu Agglomération pour la signalisation verticale et pour la signalisation horizontale sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

Article 2 : Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive des groupements telle que jointe à la présente délibération,

Article 3 : Le Conseil municipal autorise Vienne Condrieu Agglomération à signer les accords-cadres pour le compte de la Commune,

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

Article 5 : Madame le Maire est autorisée à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

DELIB 15.05.2018

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE

Modification des statuts

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- ⇒ Le Syndicat Intercommunal de Musique (SIM), créé en 1982, a été hébergé à la maison des sociétés de la commune d'Estrablin.
- ⇒ Le succès rencontré par les activités musicales proposées ont conduit le comité syndical à rechercher, sans succès, des locaux plus adaptés pour poursuivre le développement des actions engagées.
- ⇒ La commune d'Estrablin a mis en demeure le SIM de quitter la maison des sociétés en juillet 2016.
- ⇒ La commune, adhérente au SIM, a décidé par délibération en date du 20 octobre 2014 de céder à l'euro symbolique une parcelle pour soutenir l'installation du SIM à Pont Evêque.

Vu la délibération n°12/2018 du SIM en date du 26 juin 2018 relatif à la modification des statuts et notamment son article 3 qui précise que le siège du SIM est situé au 2 bis chemin des Moulins à Pont-Evêque.

Vu les articles L5211-5-1 et L5211 – 20 du code général des collectivités territoriales

Il est proposé de valider la modification des statuts notamment la délibération 12/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Est favorable** à la modification des statuts et notamment son article 3 qui précise que le siège du SIM est situé au 2 bis chemin des Moulins à Pont Evêque.

CHAMBRE DE COMMERCES ET D'INDUSTRIES – DISPOSITIF EN BAS DE MA RUE

Adoption de la convention partenariale

Madame le Maire rappelle la volonté des élus de soutenir le commerce local et que la redynamisation du Centre-Ville est une des priorités de la commune.

Dans cette perspective, elle présente le dispositif partenarial En Bas de Ma Rue.

Né d'un partenariat entre la CCI, le Conseil Départemental, GROUPAMA avec le concours de Vienne Condrieu Agglomération pour ses communes membres, le dispositif En Bas de Ma Rue propose une plateforme aux commerces de proximité pour leurs permettre de vendre leurs produits en ligne.

La commune souhaite s'inscrire dans ce projet et soutenir cette démarche auprès des petits commerces épiscopontains.

Pour cela, elle propose pour la période allant du 17 septembre 2018 au 31 décembre 2019 une prise en charge de 50 % de l'adhésion mensuel soit une participation de la commune plafonnée à 14.5 € par mois et par commerçant adhérent dans la limite de 1 000 euros pour l'ensemble.

Au terme de cette durée le contrat se poursuivra aux conditions normales prévues aux conditions générales d'adhésion.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention partenariale entre la commune et la CCI annexée à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention partenariale entre la commune et la CCI.

Monsieur PASINI apprécie cette démarche et rappelle sa réflexion sur le devenir des commerces de proximité face au e-commerce.

Madame le Maire pense être à l'écoute de ses élus et explique que parfois les idées sont difficiles à concrétiser.

Elle rappelle la difficulté des Villes à faire venir des commerces ; elle espère que l'ouverture prochaine de l'Hôtel sis Place Claude Barbier et la requalification du Centre-Ville susciteront l'envie à de nouveaux commerces de venir s'installer sur notre commune.

MEDIATHEQUE - ADHESION AU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES LE TRENTE ET +

Madame le Maire explique qu'une réflexion a été conduite avec les communes d'Estrablin - Moidieu-Détourbe, Septème, Eyzin-Pinet, Vienne et le Département de l'Isère concernant l'opportunité d'une extension du Réseau des bibliothèques « Le Trente et + » aux bibliothèques de ces communes.

Le projet d'extension prévoit la mise en réseau des bibliothèques d'Estrablin, Moidieu-Détourbe, Septème, Eyzin-Pinet et de Pont Evêque. Cette dernière sera considérée comme point d'appui à la Médiathèque

« Le Trente et + » Tête de Réseau (MTR).

L'équipement de PONT-EVEQUE devient la « Médiathèque relais » pour les bibliothèques de ces communes.

La mise en réseau des bibliothèques a pour objectifs :

- Promouvoir la lecture publique.
- Mettre à disposition du public un large choix de documents (imprimés, audiovisuels, numériques).
- Mutualiser les moyens entre les bibliothèques.
- Générer une dynamique locale entre les bibliothèques.

Chaque équipement reste sous la tutelle de sa commune respective qui en assure le pilotage, la gestion et le financement.

Chaque bibliothèque conserve ses propres fonds documentaires mais peut avoir accès aux fonds des autres communes et au fonds spécifique au réseau.

Cela nécessite une gestion avec un logiciel métier commun et la création d'un poste « animateur réseau » à raison de 0.5 ETP pour les 4 bibliothèques. Ce poste sera supporté par la Ville de PONT-EVEQUE avec un partage des frais du salaire chargé et des frais de déplacement pour assurer les navettes.

Le Département accompagne la démarche par un appui technique et par un soutien financier au niveau des charges de Fonctionnement du réseau :

- Une aide aux acquisitions à hauteur de 1€ / habitant pendant 2 ans puis 0.5€ / habitant les 2 années suivantes.
- Une prise en charge de 40 % du salaire et des charges du poste pour 2019

Afin de contractualiser cette coopération, il est proposé :

- La signature d'une convention tri-partite entre le Département, la Ville de Vienne et la Ville de PONT-EVEQUE pour définir les modalités de fonctionnement entre les 2 pôles « Vienne » et « Pont-Evêque »
- La signature d'une convention entre les 5 communes composant le pôle de « Pont-Evêque » pour définir les modalités de participation financière entre ces communes

Il est fait lecture des projets de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion de la bibliothèque au Réseau « Trente et + »
- **Autorise** Madame le Maire à signer les conventions citées et les pièces à intervenir
- **Décide** la création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet – 0.50 ETP à compter du 1^{er} octobre 2018
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Madame le Maire spécifie que ce projet de mise en réseau des bibliothèques du secteur a nécessité deux ans d'étude.

Elle ajoute que la Médiathèque de Pont-Evêque a vu son taux de fréquentation augmenté, notamment le jeudi matin pendant le marché forain.

DELIB 18.05.2018

PERSONNEL COMMUNAL

Prime de fin d'année

Madame le Maire rappelle la délibération du 22 juin 1994, où conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 20 décembre 1991 « *les fonctionnaires intégrés dans la Fonction Publique Territoriale conservent leurs avantages ayant le caractère de complément de rémunération qu'ils ont collectivement acquis par l'intermédiaire d'organismes à vocation sociale* », cette prime de fin d'année a été intégrée dans les salaires pour un montant de 825.00 € pour une personne travaillant à temps complet toute l'année et maintenue depuis lors.

Par une délibération annuelle, le Conseil Municipal reconduit chaque année cette prime de 825.00 €.

Il y a lieu de reprendre chaque année une délibération fixant le montant par agent.

Madame le Maire propose d'attribuer la même somme pour l'année 2018, soit 825 € par agent travaillant à temps complet (100%) sur l'année.

Cette prime de fin d'année est calculée, pour l'année 2018, sur la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018.

Pour les agents travaillant à temps non complet, le montant de la prime sera calculé au prorata du temps de travail (80%, 50%, etc.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** cette proposition,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

TRIRA

Madame le Maire informe de l'installation tous les jeudis matins sur le marché forain de la présence de TRIRA pour proposer un service numérique de proximité aux usagers.

FIBRE OPTIQUE

Madame le Maire informe que la fibre optique devrait être opérationnelle sur le territoire communal en fin d'année 2019.

Elle précise que la localisation des neuf armoires devrait être finalisée fin septembre 2018 ; cinq armoires seront budgétées sur l'exercice 2018 et quatre sur l'exercice 2019.

Un délai de trois mois est nécessaire entre la commande et la conformité et un délai de quatre mois supplémentaires pour l'installation soit une première utilisation dès le premier trimestre 2019.

Une fois les installations terminées, les administrés pourront s'abonner via leur opérateur.

Madame le Maire souligne que cette installation de la fibre optique sur le territoire communal va faciliter l'installation de nouvelles entreprises et soutenir le développement de celles qui sont installées.

AFIPAEIM

A l'interrogation de Madame REYNAUD sur les suites données à son intervention lors du précédent Conseil municipal sur un problème de visibilité lié à des branches dépassant sur la voirie par les ateliers AFIPAEIM situés rue Montplaisir, Madame le Maire informe que les travaux ont été réalisés par Vienne Condrieu Agglomération.

INFORMATIONS DIVERSES

- 06 octobre : Soirée théâtrale de l'association A la vie accompagner les vivants à la Salle des Fêtes
- 10 octobre : Théâtre de Vienne Puisette et fragile à la Salle des Fêtes
- 20 & 21 octobre : Représentations théâtrales d'A Tour de Rôle à la Salle des Fêtes
- 22 octobre : Théâtre de Guignol à la Salle des Fêtes

Madame le Maire lève la séance du conseil à 21 heures.

Prochain Conseil Municipal : 03 décembre 2018

Le Maire,
Martine FAÏTA

La Secrétaire,
DELOLME Gisèle

